

Député au Parlement Européen

**Monsieur Gilles LURTON**  
Député d'Ille-et-Vilaine

Permanence parlementaire  
73 rue Ville Pépin  
Place de la Roulais  
35 400 Saint-Malo  
FRANCE

Bruxelles, le 02 mars 2016,

Monsieur le Député,

Dans votre courrier du 19 janvier 2016, vous attirez notre attention sur les inquiétudes des pêcheurs plaisanciers en ce qui concerne la diminution des ressources de bar.

Nous partageons ces inquiétudes, c'est pourquoi nous avons soutenu les mesures proposées par la Commission européenne pour 2016. En Manche Ouest, ces mesures sont les suivantes :

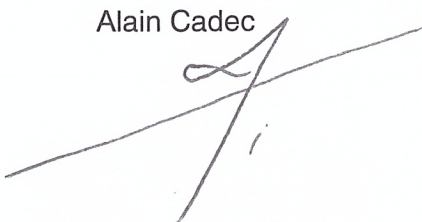
- interdiction totale de la pêche professionnelle du 1er janvier au 30 juin;
- limitation des captures de la pêche professionnelle à une tonne par navire et par mois du 1er juillet au 31 décembre;
- dérogation pour les ligneurs, qui peuvent pêcher jusqu'à 1,3 tonne par navire et par mois du 1er avril au 31 décembre;
- uniquement du "no kill" pour les pêcheurs récréatifs du 1er janvier au 30 juin, puis limitation à un bar par jour et par pêcheur le reste de l'année.

Par ailleurs, depuis le 1er septembre 2015, la taille minimale est de 42cm pour tous les pêcheurs.

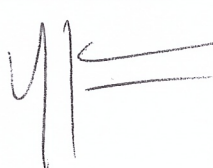
Il est vrai que la zone Atlantique - Golfe de Gascogne n'est pas couverte par ces mesures. Nous partageons le constat selon lequel les stocks de bar dans cette zone sont sérieusement menacés. Nous nous engageons donc à relayer cette préoccupation auprès de la Commission européenne dans le but de mettre en place des mesures adaptées, qui puissent protéger les stocks de bar tout en préservant l'activité des pêcheurs. Nous prenons à ce titre bonne note de vos propositions.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député, à l'expression de nos salutations distinguées.

Alain Cadec



Marc Joulaud



Elisabeth Morin-Chartier

